

Club PLUi Grand Est

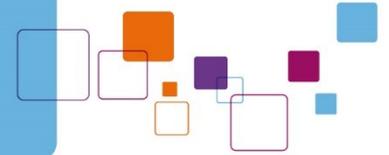
Aménagement
numérique des
territoires



Pont-à-Mousson 13 novembre 2018

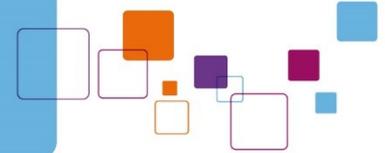


Sommaire



- ☐ Rappels contextuels
- ☐ Le déploiement du très haut débit
- ☐ Les usages et apport dans le projet de territoire
- ☐ Pour aller plus loin

Rappel contextuels



A l'origine

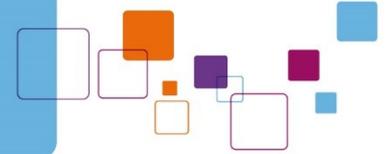
=> **Loi Pintat** (décembre 2009) pour la lutte contre la fracture numérique
Faciliter le déploiement des réseaux THD
Création des SDTAN

=> **Loi Grenelle II** (juillet 2010)
ajoute dans le Code de l'urbanisme l'obligation de traiter des
communications électroniques dans les documents d'urbanisme

Aujourd'hui

=> **Loi ELAN** (octobre 2018)
amène une série de mesures visant à simplifier, alléger ou sécurisé les
procédures pour accélérer le déploiement du numérique

Rappel contextuels



Que dit la loi Grenelle ...

SCOT, PLU et Cartes communales (L.101-2)

Déterminent **les conditions permettant d'assurer** dans le respect des objectifs du développement durable (...) la **diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, **en prévoyant des capacités** de construction et de réhabilitation suffisantes pour **la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière (...) de développement des communications électroniques**

DTADD (L. 102-4)

Peuvent déterminer les **objectifs et orientations de l'Etat** en matière (...) de **développement des communications électroniques** (...) dans les territoires présentant des enjeux nationaux

Rappel contextuels



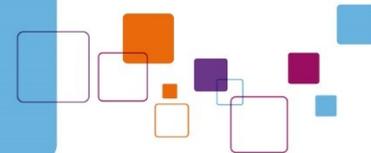
La loi Grenelle dans le Code de l'Urbanisme ...

Dans les SCOT

PADD (L.141-4) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, (...), de développement des communications électroniques, (...)

DOO (L.141-21) peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation (...) de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Rappel contextuels



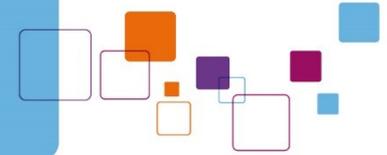
La loi Grenelle dans le Code de l'Urbanisme ...

Dans le PLU(i)

PADD (L.151-5) définit les orientations générales concernant l'habitat (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Règlement (L.151-40) peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.

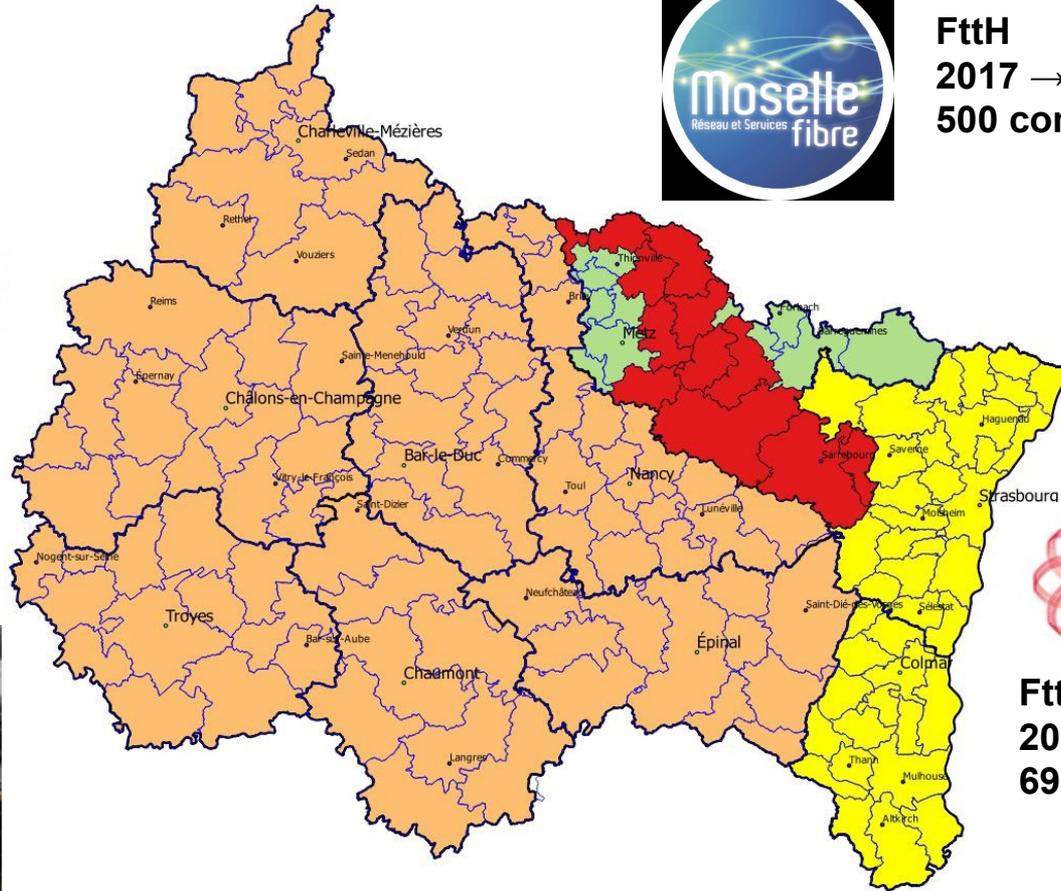
Déploiement du Très Haut Débit



FttH
2017 → 2020
500 communes



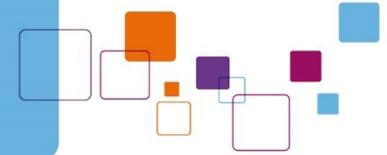
FttH
2018 → 2022
3 660 Communes



FttH
2017 -> 2022
696 Communes



Les usages et apport au projet de territoire



Entre infrastructure, diagnostic et enjeux pour quels usages
... sur quel périmètre et dans quel projet?

Sur quels sujets la collectivité a-t-elle prise et comment ?

Comment le numérique est-il pris en compte au sein de la
collectivité?

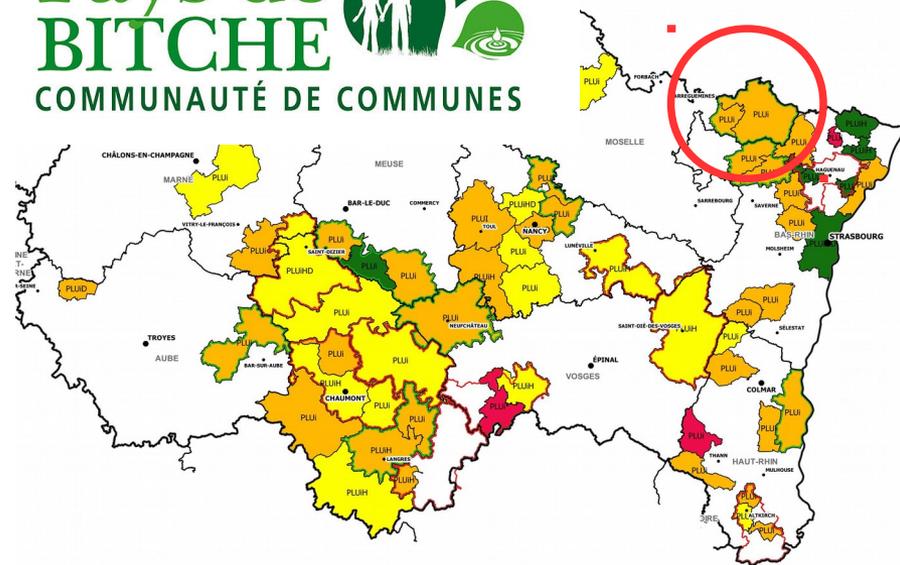
Témoignage

CC du Pays de Bitche

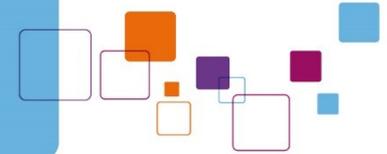
Carine HECTOR

Directrice des services techniques

- Un projet : Une plateforme numérique citoyenne
- Territoire : 46 communes et 35 600 habitants
- Un réseau THD fibre existant « Tubéo »



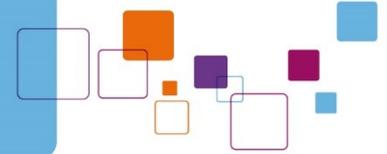
Les usages et apport au projet de territoire



Quelle démarche ?

- **Etat des lieux**
 - Quels acteurs ?
 - Quels besoins ? A quelle échelle de territoire ?
 - Les politiques nationale, locale ?
 - Les outils à dispositions ?
- **Diagnostic**
 - éligibilité fibre
 - couverture mobile
 - services / usages existants et à quelle échelle du territoire

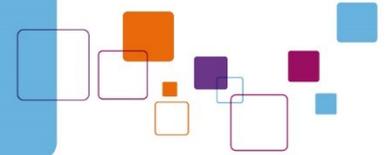
Les usages et apport au projet de territoire



Les Usages / pour quelle échelle de territoire ?

- Les services aux citoyens
- Transports et mobilités (véhicule autonome, auto partage, co-voiturage, ..
- Santé et social (télé médecine, maison de santé, maintien à domicile, ...
- Inclusion (espace public numérique, bibliothèque, ...
- Éducation et formation
- Culture et tourisme
- Transition énergétique
- Développement économique
- Le e commerce
- Fabrication additive dans l'industrie
- Les tiers lieux (fablab, coworking, ...

Projet de guide / questionnaire pour construire un diagnostic



Travail engagé par la DREAL Grand Est sur 3 territoires

- => CC de la Moivre à la Coole
- => CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais
- => CA de Chaumont

Pour aller plus loin



Aménagement numérique
et documents d'urbanisme

Éléments de méthodologie

Juin 2013

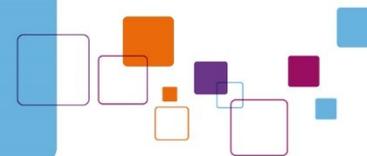


<https://www.arcep.fr/>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/numerique-espace-public-quels-enjeux>



<http://www.club-plui.logement.gouv.fr>



Quelles zones cibles ?

Document d'Orientation
et d'Objectifs du SCoT

Le règlement du PLU

Zones d'Urbanisation Future

zones AU et 2 AU

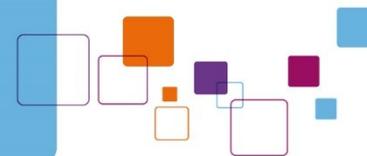
Zones existantes

Zones de Renouvellement Urbain



Les OAP pourraient imposer des principes applicables à un ensemble de zones spécifiques :
« *toutes les ZA , ou autres zones, sont desservies et raccordables »* »





Le Règlement ...repères

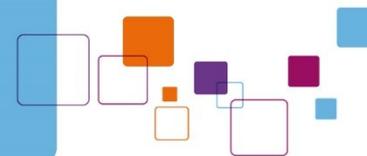


Dans les **art 1 et 2** veiller à ce que les dispositions ne soient pas un frein aux équipements et installations nécessaires au développement des communications électroniques

En zones **A et N** veiller à ce que la rédaction intègre bien la **possibilité d'admettre des les "équipements collectifs" permettant d'admettre les pylones, les antennes...**

Concernant l'implantation des armoires, shelters.., a priori pas de problème dans les **zones U et AU.**

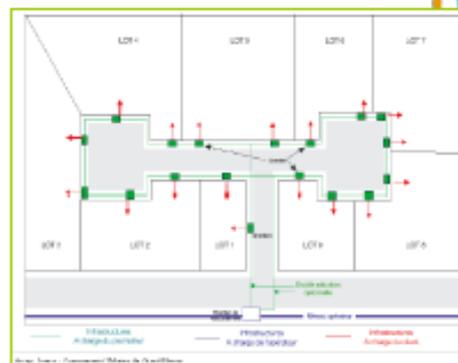




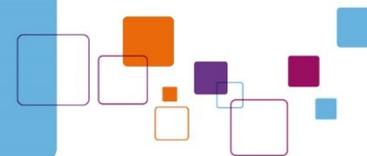
Le Règlement ...repères

Le PLU (**art 4**) ne peut pas imposer l'enfouissement ou le raccordement obligatoire aux réseaux de communications électroniques

En revanche, l'article 4 pourrait préciser que toute construction nouvelle devra pouvoir être raccordée aux réseaux THD quand ils existent et qu'en conséquence, **des dispositifs de branchement seront installés depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir.**



Néanmoins la collectivité peut demander des **fourreaux de réserve dans les opérations d'aménagement** (légitime si réseaux existants ou à venir proche)



Le Règlement ...repères

Sur les règles d'implantation (**art 6, 7, 8**), les règles du document s'appliquent à tout : définir des **critères objectifs** pour expliquer la différence de traitement des équipements techniques (contraintes d'implantation ou à la nature de l'équipement qui nécessite une implantation particulière)

*Les installations des opérateurs de communications électroniques sont plutôt **d'intérêt collectif**, si le PLU ne parle que de service ou d'équipements publics, les dispositions spécifiques concernant leurs installations risquent de pas s'appliquer et de pénaliser l'arrivée du THD*





Le Règlement ...repères

S'agissant de l'**art 10** (hauteur maximale des constructions) il pourra concerner les shelters, mais surtout les pylônes et antennes.

les antennes émettrices ou réceptrices sont soumises aux **mêmes régimes** d'autorisation au titre du CU que l'ensemble des **pylônes**.

H > 12 m ou construction d'un local technique de 2 à 20 m ²	DP
construction d'un local technique > 20 m ²	PC



Les installations **qui ne sont soumises à aucune formalité** (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 2 m²)**doivent néanmoins respecter** les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du **plan local d'urbanisme** (art L.421-8 du CU).



Le Règlement ...repères

L'Art 11 concernera les déploiements en facade, l'aspect des shelters et autres installations techniques, mais aussi les déploiements en aérien au titre du paysage.

Les antennes émettrices ou réceptrices, qui **modifient l'aspect d'un immeuble** existant, sur le toit ou le long d'un immeuble, sont soumises au **régime de la déclaration préalable** (art R. 421-7 du CU).

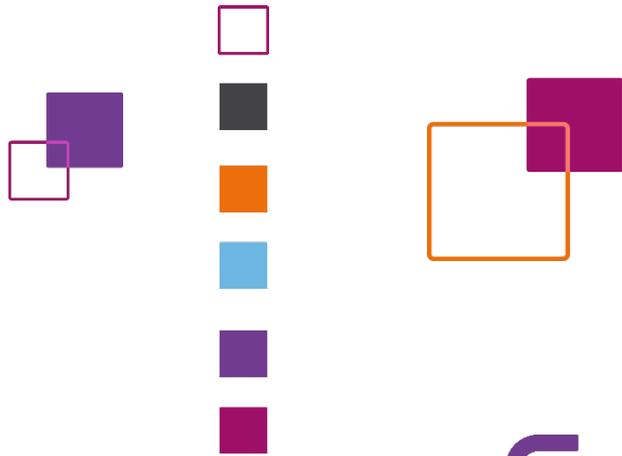
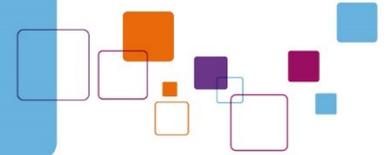


Valenciennes



Il en est de même pour toute installation modifiant cet aspect extérieur





**Merci de votre
attention**

